



GUIDE DU RELOGEMENT NPNRU

***DESTINÉ
AUX PERSONNES
DEVANT ÊTRE
RELOGÉES***

Votre logement va être détruit ou restructuré ?

Toutes les réponses à vos questions



**Colombes
Habitat**



Les 4 étapes de votre relogement

étape 1

Vous allez être accompagné

► L'équipe relogement va vous aider pour vous reloger.

► Vous allez recevoir un courrier pour convenir d'un rendez-vous individuel.

► Vous indiquerez à l'équipe relogement où vous souhaitez être relogé.

► Vous préciserez vos revenus et lui direz si vous vivez en couple ou non, si vous avez des enfants.

► Vous poserez toutes les questions que vous souhaitez.

► L'équipe de relogement se charge de créer une demande de logement sur la plateforme nationale www.demande-logement-social.gouv.fr

► Si un logement vous plaît, l'équipe relogement fera une demande pour que votre dossier passe en Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

► Vous allez visiter le logement que vous proposera l'équipe relogement.

► L'équipe relogement va vous proposer un logement en tenant compte de vos demandes, de votre budget et de votre composition familiale.

étape 2

Vous allez choisir un nouveau logement

► Si la réponse est positive, vous pourrez signer votre nouveau bail.

étape 3

Vous allez préparer votre déménagement

► Un déménageur choisi par le bailleur va venir chez vous pour estimer le volume à transporter et vous déposera des cartons.

► Vous déciderez avec lui d'une date pour le déménagement.

► Les frais de déménagement seront pris en charge par l'Office.

Vous allez entrer dans votre nouveau logement

► Vous devrez disposer d'une attestation d'assurance habitation, obligatoire.

► Vous allez faire un état des lieux d'entrée dans le logement avec l'équipe relogement et le service des états des lieux du bailleur d'accueil.



► Vous procéderez à un relevé des consommations d'eau, d'électricité et de gaz.

► Une visite avec le service des états des lieux de l'Office viendra vérifier après votre déménagement, si le logement que vous quittez est en bon état.

étape 4





Le Parc Victor Basch étendu, depuis la rue des Gros Grès, demain...



Un des mails permettant de relier la rue Champy et le Boulevard du Général de Gaulle



Les nouveaux jardins publics du Village Champy, demain...

Foire aux questions



1 Pourquoi mon logement va être démolé ou restructuré ?

- Le projet de renouvellement urbain du Petit-Colombes, porté par la ville et Colombes Habitat Public, a été approuvé par les services de l'Etat. Dans ce cadre, l'Office va pouvoir bénéficier de financements du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) afin de mener des opérations de réhabilitation / résidentialisation.
- Dans le cadre de ce projet, 200 logements vont ainsi être démolis et 27 restructurés. Les programmes concernés sont situés sur la Tour Total, deux pavillons de la rue des Gros Grès et certains bâtiments de Colombes-Est et Colombes-Ouest.

- Ces démolitions participent au renouvellement du quartier du Petit-Colombes en cassant les perspectives des grandes barres, en améliorant l'image du quartier pour le rendre plus accueillant, en réaménageant les espaces publics dans une démarche d'écologie urbaine. Il s'agit enfin de remettre au cœur du quartier les services (médecins, crèche) et la vie associative.



2 Pourquoi avoir un entretien avant de déménager ?

- Il s'agit de mieux vous connaître et vous accompagner au mieux pour votre relogement.
- Le rendez-vous avec l'équipe relogement devrait durer une heure.
- Il pourra avoir lieu à votre domicile ou au local « espace relogement » situé au 150 bd Charles de Gaulle.
- Cette enquête sociale est une étape préalable obligatoire avant le relogement.



3 Où serai-je relogé ?

- Lors de votre entretien, vous indiquerez à l'équipe relogement vos préférences en termes de quartier et de ville.
- Les propositions qui vous seront faites tiendront compte de vos préférences mais aussi de votre budget et de votre composition familiale.



- L'équipe relogement cherchera parmi les biens correspondants, disponibles à ce moment là.

4 Puis-je demander un logement neuf ?

- En fonction de vos préférences et des logements disponibles, vous serez relogés dans du neuf ou de l'ancien.
- Ceci conditionnera également le moment où vous déménagerez.

5 Un de mes enfants peut-il demander son propre logement ?

- Vous pouvez profiter de cette opportunité pour demander un autre logement en cas de séparation avec votre conjoint ou pour l'un de vos enfants, majeur et autonome.
- Les parents ou enfants doivent avoir les ressources nécessaires.
- Ils doivent habiter avec vous depuis au moins le 1^{er} janvier 2020 et être en mesure de le prouver avec une feuille d'impôt par exemple.

6 Puis-je refuser un logement ?

- Pour les titulaires du bail et comme l'indique la loi, trois logements maximum seront proposés. Votre refus doit être justifié par écrit, pour permettre à l'équipe relogement d'adapter la proposition suivante. En cas de refus de la 3^e proposition, une procédure de résiliation sera engagée et vous ne serez plus aidé pour trouver un autre logement.
- Pour les décohabitants éligibles au relogement, une seule proposition sera faite en adéquation avec leurs ressources financières, leur composition familiale et leur projet de vie, en particulier le rapprochement du lieu de travail.

7 Puis-je refuser de quitter mon logement ?

- Le projet de renouvellement urbain porté par la ville de Colombes est considéré comme un projet d'intérêt général, validé par le Préfet et co-financé par l'Etat.
- La loi stipule qu'en cas de refus de toutes les propositions faites au locataire, il pourra être expulsé par décision de justice.

8 Dois-je payer mon déménagement ?

- Les frais de déménagement seront pris en charge par Colombes Habitat Public.
- Une pré visite avec le déménageur sera organisée.

→ Plusieurs solutions s'offrent à vous :
Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Fourniture des cartons
- Mise en cartons
- Démontage des meubles et remontage dans le nouveau logement
- Manutention du chargement et déchargement
- Transport

Pour les autres locataires :

- Fourniture des cartons
- Manutention du chargement et du déchargement
- Transport

Vous pouvez gérer vous-même votre déménagement :

- L'équipe relogement fixera avec vous la date à laquelle vous souhaitez déménager.
- L'Office vous remboursera vos frais de déménagement à hauteur de 750 € maximum sur présentation des factures, après que le devis ait été accepté.

9 Quelle assurance dois-je prendre ?

- Une assurance habitation est indispensable pour entrer dans votre nouveau logement.
- Cette assurance doit couvrir obligatoirement le risque incendie, les dégâts des eaux et le risque explosion.
- Il est conseillé de s'assurer également contre les risques de responsabilité civile, contre les vols et les dégâts commis en cas d'infraction et d'assurer votre mobilier.

Foire aux questions

10 Si j'ai une dette locative, mon relogement sera-t-il bloqué ?

- En cas de retard de paiement, il faudra régulariser votre situation locative pour avoir droit à un nouveau logement.
- Le relogement n'entraîne pas une annulation de la dette de loyer ou des charges.
- Si vous ne disposez pas encore d'un plan d'apurement, vous pourrez contacter la chargée de contentieux de votre agence.

11 Le loyer de mon nouveau logement sera-t-il plus élevé ?

- L'équipe relogement s'engage à proposer un logement qui corresponde à votre reste à charge actuel (loyer + charges – aides personnalisées au logement APL).
- Si un logement plus grand vous est proposé, le reste à charge pourra être plus élevé.

12 Dois-je payer un dépôt de garantie pour mon nouveau logement ?

- Si vous êtes relogés dans le patrimoine de Colombes Habitat Public, le dépôt de garantie sera directement transféré sans revalorisation sur votre nouveau bail. Vous n'aurez rien à verser même si le montant du loyer est supérieur à celui que vous aviez auparavant.

- Si vous êtes relogé chez un autre bailleur, le dépôt de garantie vous sera remboursé dans un délai d'un mois. Vous devrez effectuer un dépôt de garantie auprès de votre nouveau bailleur.

13 Devrais-je faire des travaux dans mon nouveau logement ?

- Colombes habitat Public s'engage avant chaque relogement dans son patrimoine à ce que les travaux nécessaires soient réalisés : pièces d'eau, peinture, revêtement de sol et les besoins spécifiques pour les personnes en situation d'handicap ou les personnes à mobilité réduite (PMR).

14 En plus du déménagement, d'autres frais sont-ils pris en charge ?

- L'Office vous remboursera à compter de votre déménagement et sur présentation des justificatifs à hauteur de 150 euros maximum :
 - l'ouverture de votre accès internet et de votre ligne téléphonique (sous réserve d'un même opérateur).
 - le raccordement au gaz et à l'électricité votre suivi Postal pendant une durée de 6 mois.

15 Si je déménage avant d'être accompagné par l'équipe relogement, serai-je remboursé de mes frais ?

- Si vous avez déjà trouvé un nouveau logement, les frais ne seront pas remboursés.



16 Pourquoi dois-je faire un état des lieux de mon logement actuel alors qu'il va être détruit ?

- L'Office doit relever les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- Vous devrez transmettre ces relevés de consommation aux différents fournisseurs pour clôturer la facturation dans votre ancien logement.



Comment constituer mon dossier ?



Votre dossier de relogement doit contenir les documents suivants :

Pour les signataires du bail et les occupants du logement :

- Pièce d'identité ou titre de séjour pour tous les majeurs
- Livret de famille. En cas d'absence, actes de naissance pour les enfants mineurs
- Avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) et 2021 (sur les revenus 2020) pour vous, votre conjoint et vos enfants si déclaration à part

En fonction de votre situation professionnelle, de celle de votre conjoint et de celles de vos enfants de plus de 16 ans

- Si emploi salarié : contrats de travail
- Si travail indépendant : extrait K-bis
- Si arrêt maladie avec indemnités journalières : notification de la Sécurité Sociale
- Si chômage indemnisé par Pôle emploi : notification de paiement
- Si retraite : notification des droits et un avis de paiement
- Si enfants de plus de 16 ans non-salariés : certificats de scolarité ou de formation, ou attestation d'inscription à Pôle emploi

En fonction de votre situation familiale :

- Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et que vous n'avez pas de livret de famille : extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement du PACS
- Si une naissance est prévue : certificat de grossesse
- Si vous êtes séparé(e) ou divorcé(e) : jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation (pour les requêtes en divorce déposées après le 1^{er} janvier 2021 : une assignation en divorce réalisée par votre avocat)

Autres documents :

- Si vous êtes en situation d'invalidité ou de handicap : carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion, notification MDPH
- Si vous bénéficiez de prestations sociales et ou familiales : notification de paiement CAF/MSA de moins de 2 mois
- Si vous percevez une pension alimentaire : extrait du jugement de divorce
- Si vous avez un enfant boursier : avis d'attribution de la bourse
- Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi : attestation d'enregistrement à Pôle emploi

Comment préparer mon changement d'adresse ?



Vous devez :



- **relever** les compteurs et résilier vos contrats de gaz et/ou d'électricité de votre ancien logement ;



- **procéder** à la résiliation et/ou au transfert de vos abonnements téléphonie/internet ;



- **prévoir** l'ouverture des compteurs de gaz et/ou d'électricité dans votre nouveau logement ;



- **assurer** votre nouveau logement et fournir au bailleur une attestation qui sera exigée au moment de la signature du bail ;



- **anticiper** vos transferts de courrier auprès de la Poste et informer votre banque, employeur, Pôle emploi, mutuelle, établissements scolaires, organismes de retraites, mairie, caisse d'allocations familiales et centre de Sécurité Sociale...

ATTENTION : deux démarches essentielles sont à réaliser dans les mois qui suivent le changement d'adresse :

- **modifier l'adresse de votre carte grise** dans le mois qui suit le déménagement sur Internet : www.ants.gouv.fr
- **modifier l'adresse de votre titre de séjour** dans les trois mois qui suivent le déménagement auprès de la Préfecture

Pour plus de renseignements

L'équipe de relogement à votre écoute :

Isabelle FELICITE : 06 28 10 84 55

Morgane MILLEVAQUE : 07 66 30 97 76

mous.relogementcolombes@soliha.fr

Agence du Petit Colombes

01 47 42 08 83

Colombes
Habitat

